

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-165

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-165

**PESSAC - Opération d'aménagement du Pontet sud - Ouverture de la concertation réglementaire -
Décision - Approbation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet a été instauré le 19 février 2010 (délibération n°2010/0051) afin de mettre en œuvre un projet urbain durable sur un périmètre d'environ 46 hectares, reliant le centre-ville de Pessac au grand quartier d'habitat social de Saige. Par délibération n°2013/0830 approuvée en Conseil communautaire le 15 novembre 2013, la programmation prévisionnelle du PAE a été modifiée de façon mineure.

Dans le cadre de la démarche des 50 000 logements, la partie Sud du PAE a fait l'objet d'une expertise, confiée à l'agence d'architecture l'AUC. Le groupement composé notamment d'architectes d'urbanistes et de paysagistes, a travaillé avec la ville de Pessac et Bordeaux Métropole, et a proposé une densification résidentielle respectueuse des qualités paysagères du lieu. Ces propositions formalisées ont servi à illustrer des possibles, et à déterminer les qualités auxquelles devra répondre la construction de logements. La réflexion s'est poursuivie dans le cadre du projet « 55 000 ha pour la nature », confié sur ce secteur à l'équipe du paysagiste Bas Smets.

Dans ce contexte, la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (SPL La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole pour affiner le projet urbain en partie sud du PAE, et encadrer et piloter les opérations immobilières de ce secteur.

Afin de préciser le programme et le contenu du projet urbain, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, La Fab a confié à l'agence d'architecture Atelier Provisoire, une étude préalable de faisabilité et de capacité urbaine, comprenant une mission d'élaboration d'un plan d'aménagement et d'un préprogramme de constructions.

En parallèle, La Fab a lancé plusieurs études environnementales : caractérisation de la zone humide, expertise arboricole, diagnostic écologique faune flore, et diagnostic de pollution des sols et des eaux

souterraines. Ces études ont été intégrées par l'équipe en charge de l'étude urbaine afin de valoriser et préserver les enjeux identifiés, et inscrire la conception du projet en amont dans une démarche d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts. La réalisation d'un dossier réglementaire d'évaluation environnementale au cas par cas a été confiée au bureau d'études EREA et sera soumis à l'autorité environnementale pour recueillir son avis.

Au regard des dernières réflexions et orientations de ces études, et dans la perspective de création d'une opération d'aménagement comprenant la réalisation d'un investissement routier supérieur à 1 900 000 euros, il est décidé d'ouvrir une concertation portant sur le projet urbain du Pontet sud.

II – Les objectifs du projet urbain

Les études en cours lancées par la Fab et suivies conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Pessac ont déjà permis de définir les objectifs suivants :

- la réponse au besoin de logements, en proposant une offre qualitative et diversifiée,
- la lutte contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport,
- la valorisation du patrimoine végétal existant et sa mise en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au nord,
- la requalification et la création d'espaces publics, favorisant les liaisons inter-quartiers.

III – Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Cette concertation sera conduite par Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Pessac et La Fabrique métropolitaine. Le plan annexé présente le périmètre de l'étude urbaine préalable engagée.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pessac (Pôle territorial sud), et à la direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouverture, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles. Il sera composé à minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude urbaine,
- le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques,
- une réunion publique à minima sera organisée au cours de l'avancement du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pessac et au siège de Bordeaux Métropole ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.

La clôture de la concertation sera également annoncée par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.103-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet urbain du pontet sud,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver les objectifs poursuivis par le projet urbain sur le secteur du « le Pontet sud » à Pessac,

Article 2 :

d'ouvrir la concertation relative au projet urbain du Pontet Sud Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Article 3 :

d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE